

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE1451 (Rect)

présenté par

M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 28

A l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« projet »

Insérer les mots :

« dans le respect du principe de non-régression du droit de l'environnement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

L'alinéa 15 à permettre au gouvernement de modifier les règles de participation du public aux projets portant potentiellement atteinte à l'environnement.

Il est proposé de préciser que ces modifications ne doivent pas conduire à une moindre protection de l'environnement.